

RÈGLEMENT NO 220
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 189
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT le règlement modifiant le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux adopté par le gouvernement du Québec et publié le 30 juillet 2008 dans la Gazette Officielle;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par Monsieur Yves Jacques, conseiller, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Jacques

APPUYÉ PAR Madame Nadia Deshaies

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le règlement portant le numéro 220 et connu sous le nom de "Règlement abrogeant le règlement no 189 concernant la rémunération du personnel électoral" soit adopté et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement no 189 concernant la rémunération du personnel électoral et ses amendements.

ARTICLE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 1^{er} octobre 2009

Publié le 26 octobre 2009

Entrée en vigueur le 26 octobre 2009

Claude Beaudoin, maire

Ginette Richard, dir, gén./sec.-très.